

Procès-verbal du Bureau du lundi 14 septembre 2020

Présents : Jean-Louis MAITRE, Marie-Paule PONTHEUX, Fabrice GRIMAUT, Stéphane LAMBERGER, Arnaud RICHARD, Michel TROSSAT, Eddy LACROIX, Denis LEGRAND, Jérôme TOURNIER, Sylvie FAUDOT, Gisèle GHELMA, Bernard JOLY, Dominique MEAN, Corinne LINDA, David GUYOT, Mathilde CYROT-LALUBIN, Joël PAGET, Quentin PAROISSE, Marie-Odile MAINGUET, Yves MOUREY

Pierre-Alain BEAUFUMÉ – directeur général des services

Excusés : Christian VUILLAUME, Bernard MONNIER,

Lieu : Salle des fêtes – Commenailles

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Animations associatives et sportives

1. *Association Haute Seille Sports : demande de subvention*

Environnement

2. *Équipe verte : détermination du coût horaire des travaux communaux 2019 à 2021*

Accueil et Développement touristique

3. *Association chemin de clunisien Franche-Comté Bourgogne : adhésion 2020*

Enfance Jeunesse

4. *Groupement d'employeur GEIQ Jura Qualif : adhésion pour les années 2020 / 2021*

Questions diverses

- *Pouvoir de police*
- *Transfert de la cotisation du SDIS*

Les membres du bureau communautaire **approuvent à l'unanimité des votants** le procès-verbal de la séance du 24 août 2020. Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Bureau le 14 septembre 2020.

Animations associatives et sportives

1. Association Haute Seille Sports - demande de subvention

L'association Haute Seille Sports a sollicité les communes de Domblans, Château Chalon, Ménétru le Vignoble, Nevy-sur-Seille et Voiteur pour obtenir une subvention à hauteur total de 1 000 € (200€ par commune) pour son trail qui aura lieu 19 septembre 2020. Cependant, la CCBHS a la compétence supplémentaire « *Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire* ». La CCBHS est en donc en mesure d'octroyer une subvention.

Le Trail de la vallée de la Haute Seille aura lieu le 19 septembre 2020, au départ de Château-Chalon. Deux circuits de 11km et 21km permettront aux coureurs (450 participants estimés) et aux

randonneurs de sillonner les villages viticoles. Les temps de chacun sont enregistrés ce qui inscrit la manifestation au niveau départemental.

Il est proposé d'octroyer une subvention à l'association Haute Seille Sports.

Délibération n° 2020-21

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition du Vice-Président en charge de l'animation sportive et associative d'octroyer une subvention 1 000 € à l'association « Haute Seille Sports » au titre de sa manifestation 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget prévisionnel 2020, au compte 6574 ;
- **DÉCIDE** de verser cette subvention en 2020 sur présentation d'un bilan financier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Remarques :

Jérôme TOURNIER vice-président en charge de l'animations associatives et sportives présente le dossier. Il rappelle que le siège de l'association est situé à Château-Chalon. Cette association demande une subvention pour sa manifestation pour la 1^{ère} fois.

La compétence supplémentaire de la CCBHS « Développement des pratiques sportives en lien avec le projet de territoire et soutien aux manifestations nationales, régionales et départementales se déroulant sur le territoire » permet d'octroyer une subvention à cette association, en lieu et place des communes sollicitées.

Michel TROSSAT indique que l'association obtiendra des recettes grâce à cette manifestation, en effet, l'inscription est obligatoire en amont. Il souhaite que l'association transmette le bilan de la manifestation afin de voir le budget (dépenses et recettes réelles).

Le vice-président indique que le budget a été présenté pour cette édition de la compétition. Et, d'autre part, le bilan financier de l'année précédente a été envoyé avec cette 1^{ère} demande. Enfin, il est important de noter que les crédits sont disponibles sur le budget 2020 de la CCBHS.

Environnement

2. Équipe verte : détermination du coût horaire des travaux communaux 2019 à 2021

Par convention avec le Département et l'association d'insertion Agate Paysages, la Communauté de communes dispose à l'année d'une équipe verte, composée d'un encadrant technique et de 14 personnes en contrat d'insertion.

La CCBHS définit la nature des travaux et chantiers de l'équipe verte, et notamment :

- ✓ l'entretien et l'aménagement des sites remarquables (belvédères, entretien des espaces naturels, sentiers de randonnée...);
- ✓ la participation à l'éradication de plantes invasives (renouée asiatique, ambroisie...);
- ✓ l'entretien des abords des bâtiments intercommunaux (médiathèque, sites périscolaires, Maison de la Haute Seille, Jurafaune...);
- ✓ toute autre activité visant à mettre en valeur le patrimoine environnemental, touristique et patrimonial de la CCBHS.

La convention avec Agate Paysages 2019-2021 a été actée pour un montant de 91 200€ par an.

Au-delà des chantiers propres aux compétences intercommunales, la Communauté de communes met l'équipe verte à disposition des communes de son territoire afin de les accompagner dans la réalisation d'interventions techniques spécifiques et ponctuelles. Pour ce faire, une enveloppe de 100 heures gratuites d'intervention emploi vert est allouée chaque année à chaque commune. Au-delà, par délibération du conseil communautaire le 1^{er} mars 2018, le tarif horaire par emploi vert a été acté à 5,94 € pour l'année 2018.

Le Vice-président délégué à l'environnement, la mobilité et la transition énergétique propose de maintenir la tarification horaire à 5,94 € pour les travaux communaux effectués par l'équipe verte en 2019, 2020 2021 au-delà des 100 heures annuelles gratuites par commune.

Une réflexion est actuellement en cours sur le fonctionnement de l'équipe verte et ses missions auprès des communes et de la CCBHS.

Il est proposé d'approuver la reconduction, pour les heures communales payantes consommées, le coût horaire de 5,94 € pour 2019 et 2020. Pour 2021, suite à une intervention de Michel TROSSAT, il est proposé de valider un tarif au prix coutant aux communes. Le bureau valide cette proposition et souhaite appliquer le prix coutant à partir de 2021 (7,60 €).

Délibération n° 2020-22

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** de reconduire le coût horaire de 5,94 € concernant les heures communales payantes consommées, pour les années 2019 et 2020 ;
- **APPROUVE** de fixer le coût horaire à 7.60€ concernant les heures communales payantes consommées à partir du 1^{er} janvier 2021
- **PREND NOTE** qu'une réflexion est actuellement en cours sur le fonctionnement de l'équipe verte et ses missions auprès des communes et de la CCBHS ;
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes auprès des communes concernées.

Remarques :

Suite à la présentation faite par Arnaud RICHARD vice-président en charge de l'environnement, de la mobilité et de la transition énergétique présente le dossier, il a été noté que la CCBHS a déclaré 13 322 h. Sur ces heures, 25 communes ont utilisé le service pour un total de 2600 heures. M RICHARD indique qu'un « bon de commande » va être rédigé et présenté pour valider le type d'intervention auprès des communes. Cela permettra de définir précisément les travaux à réaliser et dès lors de définir les priorités et l'organisation des chantiers.

Jean-Louis MAITRE indique qu'il est nécessaire de faire le point tous les ans. Il rappelle que certains chantiers sont trop consommateur d'heures.

Quentin PAROISSE : Question de faire un service technique service partagé ?

David GUYOT rappelle que le service technique était composé de 2 agents. Il se pose la question du matériel qui doit être mutualisé ou laissé sur les villages.

Fabrice GRIMAUT indique que les associations Air et Elan Jardin peuvent rendre service en prestation, il indique que les prestations ne sont pas chères, Cependant il faut un tuteur. Il faudrait avoir un « réservoir d'employés » avec les associations d'insertion pour faire face aux besoins ponctuels des communes.

Le Président rappelle que la CCBHS ne souhaite pas mettre pas en difficulté les communes qui utilisent le service technique (il est constitué à ce jour d'un agent Thierry Danguy). Elles restent prioritaires. Au-delà de ce service, il souhaite qu'un travail soit mené afin de définir les contours d'un service partagé plus dense qui répondrait aux demandes des communes. Le Président souhaite réfléchir à cette solution de mutualisation avec des besoins et des réponses diverses aux communes.

Accueil et Développement touristiques

3. Association chemin de clunisien Franche-Comté Bourgogne : adhésion 2020

Partenaire de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, dont le réseau est reconnu « Grand Itinéraire culturel » par le Conseil de l'Europe, l'association **Chemin clunisien Franche-Comté Bourgogne** a été créée le 12 février 2016 à Gigny, première abbaye fondée dans le Jura par l'abbé Bernon.

L'association Chemin clunisien Franche-Comté Bourgogne a pour mission de participer à la mise en place de boucles de randonnée à la journée et, surtout, d'un parcours transversal de grande itinérance de la Suisse à Cluny. Ce parcours s'inscrit dans le réseau européen mentionné plus haut. Il s'appuiera sur les sites clunisiens traversés et valorisera les autres originalités locales (nature, culture et patrimoine).

Ce projet bénéficiera naturellement de la notoriété de Cluny, même pour les lieux traversés qui sont dépourvus de site clunisien puisqu'il bénéficiera, en plus de ses moyens de communication propres,

des relais média de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (Clunypedia) et de ceux des Offices de Tourisme des territoires concernés. Ainsi, en portant ce projet, l'association Chemin clunisien Franche-Comté Bourgogne enrichira l'offre de randonnée en valorisant nature, culture et patrimoine de la Suisse à Cluny.

L'association est chargée notamment de :

- promouvoir cet itinéraire et les activités liées à celui-ci,
- assister les acteurs publics et privés afin d'encourager et soutenir le développement de l'offre sur le parcours,
- veiller à la qualité des informations et des services,
- développer la mise en marché de produits touristiques de randonnée,
- créer et développer des manifestations d'envergure régionale, nationale, voire internationale autour de cet itinéraire,
- favoriser les actions de ses membres dans tous les domaines concernant le développement touristique et économique et les relations transfrontalières,
- permettre aux acteurs touristiques de cet itinéraire de randonnée d'être représentés au niveau interrégional, national et international.

Le territoire Bresse Haute Seille est doté du site clunisien : le Prieuré St Christophe à Ruffey-Sur-Seille.

Il est proposé d'autoriser l'adhésion à l'association « chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne » pour un montant d'adhésion de 500 €.

Délibération n° 2020-23

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association « chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne »
- **PREND NOTE** que le montant de l'adhésion de 500€ est inscrit au BP 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Remarques :

Jean-Louis MAITRE, Président présente le dossier. Il sera proposé au conseil communautaire de désigner les représentants au sein de l'association.

Proposition du Bureau : Jean-Louis MAITRE, Président et Christian VUILLAUME, vice-président en charge de l'accueil et du développement touristiques

Enfance Jeunesse

4. Groupement d'employeur GEIQ Jura Qualif – adhésion pour les années 2020 / 2021

La CCBHS a signé avec la CAF une « *convention territoriale globale* » (CTG), contrat visant à organiser entre nos deux instances la réflexion puis la mise en œuvre d'actions sur tous les sujets touchant l'enfance jeunesse et la vie de nos familles sur le territoire de la CCBHS : Culture, sport, accueil scolaire, périscolaire et extrascolaire, petite enfance, etc...

Afin de mener à bien cette action, la CAF finance un poste de chargé de mission. C'est pourquoi, nous proposons de recruter en alternance une chargée de mission en formation au CFPPA, en passant par un groupement d'employeurs (GEIQ), afin de mettre en œuvre cette action. Le GEIQ est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification. C'est une association pilotée et gérée par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail sur un territoire.

D'un point de vue financier, la prestation payée par la CCBHS au GEIQ d'un montant de 8 758,22 € TTC correspondant à 861 heures sera couverte par la somme versée par la CAF d'un montant évalué à 9 000 € à ce jour.

Le montant de l'adhésion est de 50 € par an.

Il est proposé d'adhérer à l'association pour l'année 2020 et 2021.

Délibération n° 2020-24

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association GEIQ pour les années 2020 et 2021 ;
- **PREND NOTE** que le montant de l'adhésion est de 50 € par an ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2020 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et acte relatifs à cette décision.

Questions diverses

- Pouvoir de police

Dans les domaines déterminés par la loi (voirie, assainissement, déchets, aire d'accueil des gens du voyage et habitat) les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité. La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI **dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police**. Le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police « spéciale », le président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit. Dans ce cas, il notifie sa renonciation à chacun des maires dans un délai de 6 mois à compter de la première notification d'opposition. La renonciation du président vaut pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Les communes doivent s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police pour 4 domaines :

- les aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- la circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- les manifestations culturelles et sportives,

Concernant les déchets, le pouvoir de police est directement transféré au président du SICTOM, sauf si là également, les communes s'y opposent.

- **Transfert de la cotisation du SDIS**

L'article L1424-35 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 7 août 2015 (la fameuse loi NOTRE) qui a ajouté l'alinéa ci-dessous rappelé. C'est sur cette base que ce transfert de « financement » est devenu possible.

***Extrait article L 1424-35 du CGCT (...)** « Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Aujourd'hui, dans le Jura, il n'y a que les communes des territoires de la CC Station des Rousses (4 communes) et de la CCBHS qui n'ont pas transféré ce mode de financement.

Ce transfert de compétence va être évalué par la CLECT.

Et concernant la représentativité, les élections ont lieu en ce moment. Donc les 54 communes de la CCBHS (et les 4 de la CC des rousses) doivent élire leur représentant au sein du collège des communes.

Questions diverses et discussion

Reprise du COVID : Sollicitation des médecins de maison médicale de Bletterans pour une consultation « covid » avec 4 pièces. Ceci afin d'éviter les brassages.

Forges de Baudin : Un porteur de projet se retire du fait des travaux conséquents de remise à niveau du site. Le 1^{er} porteur de projet va revenir vers la CCBHS pour voir quelle serait notre position. Jusqu'à ce jour, la CCBHS ne voulait pas investir dans le site. Toutefois, la vraie inconnue est le montant nécessaire en termes de fonctionnement.

Bilan de l'Office de Tourisme : Ambitions pour 2021 et AG le 1^{er} décembre. On fournira les éléments d'information aux membres du Bureau.

Commande mutualisée à faire : masques et autres produits : Une réflexion sera menée et des commandes pourront être faites.

Sécurité dans les villages = La CCBHS n'a pas forcément les compétences en interne. Il paraît plus efficace de faire venir quelqu'un du département pour évaluer les besoins au sein du village – contacts : M Moulinet et M Noir du CD39

Question sur le matériel pour le sport, la tonte des terrains : Réponse de J Tournier sur les réponses apportées au club de Hauteroche pour l'achat d'une tondeuse.

Question sur le PLUI : La réflexion au niveau intercommunal permet de « négocier » un droit à construire même si cela reste compliqué. Cela permet d'avoir une vision intercommunale sur les compétences « développement économique, tourisme, déplacement » ; Cette question de la prise de compétence sera posée au niveau de la CCBHS avant la fin des 6 mois.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h00.

Le Président,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESSE HAUTE SAÏLLE
1 place de la Mairie
39140 BLETTERANS
☎ 03.84.44.46.80
Jean-Louis MAITRE